

Convention de services entre :

Les Ami.e.s des 400 Coop, association de loi 1901 n° W751235778
SIREN : 829 303 577
Sise au 65, bd de CHARONNE
75011 PARIS
ci-après le Mandataire

Les 400 Coop, SAS SCOP
SIRET :
Sise au 65, bd de CHARONNE
75011 PARIS
Ci-après le Mandant

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION DE SERVICES

L'objet statutaire principal du Mandataire est la création et la promotion du projet de supermarché du Mandant.

Les membres du Mandataire engagent des actions et divers frais, l'objet de cette convention de services est de couvrir ces frais.

Une liste non exhaustive de ces frais suit :

- Ponctuel : Organisation d'une campagne de financement participatif en amont et en vue de la création du Mandant, devoir de financement des récompenses des participants
- Annuel : gestion administrative des coopérateurs du Mandant
- Mensuel : Frais bancaires et autres frais de gestion

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA CONVENTION

Il est convenu de financer l'ensemble de ces services à hauteur de 2000€ par an, enveloppe évaluée en fonction de la réalité de ces frais pour l'année 2019.

ARTICLE 3 : DEMARRAGE

Lors de sa mise en place, cette convention fera l'objet d'une mise au vote au cours de l'AG du 21 décembre 2019 des mandataires et mandants. En cas d'acceptation, elle entrera en vigueur dès 2020.

ARTICLE 4 : DUREE

Cette convention est nouée entre le Mandataire et le Mandant pour une durée de un (1) an renouvelable tacitement tous les ans. La convention pourra chaque année faire l'objet d'une remise en question de ses termes et du montant de la rémunération par l'ensemble des coopérateurs, une décision écrite devra alors statuer sur ses modifications. En cas de désaccord avec cette décision, tout coopérateur, également membre de l'association, pourra soumettre une résolution à l'AG afin de faire valoir son point de vue.

Fait à PARIS,
Le 21/12/2019

Signature :
Yanick Alvarez
Présidente du Mandataire

Yanick Alvarez
Présidente du Mandant

